

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 6 Juin 1925

Conseil municipal :	Pages
Commissions municipales. — Grandes commissions.	343
Délégations. — Bibliothèque. — Commission d'inspection et d'achat de livres	372
Conseil de discipline	374
Cours professionnels obligatoires. — Commission locale.	373
Ecoles pratiques. — Conseil de perfectionnement.	363
Etablissements charitables	363
Jury criminel 1926.	376
Office public municipal d'habitations à bon marché.	374
Souscription. — Monument aux morts des 110 ^e , 310 ^e R. I. et 8 ^e R. I. T.	347
Baux :	
Locations diverses. — Bois-Saint-Sauveur, 40 et 12 (rue du).	349
Curé-Saint-Sauveur, 40 (rue du)	371
Ecole de natation. — Buvette.	365
Fives, 64 (rue de)	349
Salpêtrière (à la).	348
Terre-plein du bastion 228. — Réduction de loyer	350
Vignette, 34 (rue de la).	375

	Pages
Fêtes et cérémonies :	
Fêtes publiques. — Assurances. Avenant	351
Grande Kermesse de Lille. — Fêtes aérostatiques du Champ de mars. Installation de buvettes. Adjudication restreinte	351
Grande Kermesse de Lille. — Fourniture d'affiches et papillons. Marché de régularisation	369
Administrations diverses :	
Guerre. — Allocations militaires. Avis	352
Justice. — Conseil des Prud'hommes. Réorganisation de la section du commerce. Délégués	375
Jury criminel 1926. Liste préparatoire. Délégués.	376
Hôtel de Ville. — Dommages de guerre. Avance.	365
Immeubles :	
Achat. Paris, 9 (rue de). — Paiement des intérêts	354
Bâtiments communaux :	
Echanges. — Faubourg-des-Postes (rue du)	356
Vieux-Marché-aux-Poulets, 31-33 (rue du) et rue des Arts.	355
Voies ferrées :	
Chemin de fer. — Pose d'une conduite sous la voie de ceinture. — Soumission de précarité	358
Voirie :	
Ouverture d'une rue entre la rue Alfred-de Vigny et la rue Edmond-Bailleux	359
Emprises :	
<i>Trappes de cave.</i> — Arts, 4 (rue des). — Brunet. Suppression	361
Ban-de-Wedde, 27 (rue). — Heubrecq, 50 fr.	360
<i>Dalles en verre.</i> — Tourcoing, 6 (place de). — Wallaert, 25 fr.	360
<i>Canalisation.</i> — Alfred-de Vigny (rue). — La Grande Brasserie, 10 fr.	360
<i>Chapelle.</i> — Arras, 122-124 (rue d'). — Bériot. Suppression	361
<i>Chasse-roues.</i> — Molinel, 79 (rue du). — Grulois, 20 fr.	360
<i>Corniche.</i> — Bouvines, 59 (rue de). — Sieux, 20 fr.	360

	Pages
<i>Motifs décoratifs.</i> — Béthune, 21 (rue de). — Durand. Suppression	361
<i>Seuils.</i> — Long-Pot, 43-45 (rue du). — Rohart, 20 fr.	360
Molinel, 56 (rue du). — Pennel, 10 fr.	360
<i>Lampes électriques.</i> — Morisson, 8 (square). — Bulens, 10 fr.	360
Puébla, 49 (rue de). — Dujardin, 10 fr.	360
<i>Pompe mesureuse d'essence.</i> — Esquermes, 132-134 (rue d'). — De Saint-Aubin. Suppres- sion	361
<i>Enseignes lumineuses.</i> — Esquermoise, 52 (rue). — Annuaire Ravet-Anceau. Réduction de redevance	361
Nationale (rue). — Boulay. — Réduction de redevance	136
<i>Baraquements.</i> — Arbrisseau, 137 (chemin de l'). — Hofman, 1 fr.	360
Arbrisseau, 139 (chemin de l'). — Marescœux, 1 fr.	360
Arbrisseau, 143 (chemin de l'). — Barbez, 1 fr.	360
Jules-Breton, 20-22 (rue). — Lefebvre, 1 fr.	360
Ouest, 113 (quai de l'). — De Muynck, 1 fr.	360
Ouest, 115 (quai de l'). — Delplancke, 1 fr.	360
Sabot, 16 à 24 (rue du). — Vermesse et Rigot, 1 fr.	360
<i>Pavages.</i> — Acquisition des carrières de Maupertus, Grand-Castel et Fermanville (Manche).	362

Bibliothèque :

Commission d'inspection et d'achat de livres	372
--	-----

Théâtres :

Vente de vieux décors	358
---------------------------------	-----

Enseignement technique :

Ecoles pratiques. — Conseil de perfectionnement,	373
Ecole Baggio. — Vente de machines-outils hors service.	353
Enseignement. — Commission scolaire. Délégations	372
Cours municipaux. — Cours professionnels obligatoires. Commission locale.	373

Assistance :

Etablissements charitables. — Délégués du Conseil municipal	363
Femmes en couches	377

Bureau de Bienfaisance :	Pages
Commission administrative. — Nominations : Druez, Saint-Venant	363
Hospices :	
Commission administrative. — Nominations : Cnudde, Mullier	363
Œuvres diverses :	
Office public municipal d'habitations à bon marché. — Délégations	374
Recettes :	
Domages de guerre. — Avance.	365
Alimentation :	
Abattoirs. — Location de locaux	370
Bains :	
Ecole de natation. — Buvette. Location	365
Services municipaux :	
Conseil de discipline. — Délégation	374
Caisses des retraites :	
<i>Police.</i> — Blas Emile.	366
Veuve Dolphens	366
Ducourant Isidore	368
Veuve Grière	369
Gratifications, indemnités, secours :	
<i>Police.</i> — Blas Emile.	366
Ducourant Isidore	368

L'an mil neuf cent vingt-cinq, le six juin, à 19 heures, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. SALENGRO, Maire de Lille.

Secrétaire : M. DOMPSIN LOUIS.

Présents : MM. BALAVOINE, BARDIN, BAUCHE, BONDUES, BOUR, CNUDDE, COOLEN, CORSIN, COUROUBLE, CRETON, DEBADTS, DELEMER, DEMAILLY, DEVERNAY, DOMPSIN, FAVIÈRES, MALAQUIN, MARTIN, MASSON, MEYER, PEETERS, RAGHEBOOM, ROUSSEAU, SAINT-VENANT, SALENGRO, TAFFIN, VANDENBERGHE, VERHAEGHE, WILLEMS.

Excusés : MM. BARDOU, DELORY, DENEUBOURG, DHILLY, DOYENNETTE, GIRARDIN, OLIVIER.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En sa séance du 12 mai 1921, le Conseil municipal, prenant comme base la réorganisation des services municipaux répartis en cinq directions, avait décidé la création de cinq grandes Commissions ayant chacune pour objet l'étude des questions rentrant dans les attributions de la direction à laquelle elles correspondent.

Ces cinq grandes Commissions, purement municipales, ont fonctionné à l'entière satisfaction de tous.

Nous estimons, en conséquence, qu'il y a lieu de faire nôtres les mesures générales prises à cet effet par le Conseil municipal au cours de sa réunion précitée et de fixer comme suit les attributions, la méthode de travail et la composition de ces cinq grandes Commissions :

2
—
*Commissions
municipales*
—
*Grandes
Commissions*
—
*Désignation
des membres*
—

Attributions des cinq grandes Commissions

Voici, à titre d'indication, quelles sont les attributions principales des cinq grandes Commissions :

Première Commission : Administration générale.

Adjudications et marchés. — Affaires militaires. — Assurances. — Cimetières. — Contentieux. — Contributions. — Elections. — Etat Civil. — Fêtes publiques. — Pompes funèbres. — Sapeurs-Pompiers.

Deuxième Commission : Travaux et voirie.

Service des Bâtiments : Entretien, grosses réparations, constructions nouvelles. — Mobilier, entretien, fournitures. — Eclairage et chauffage des bâtiments communaux. — Sécurité des lieux ouverts au public. — Etablissements classés. — Services concédés.

Service de la voirie : Démantèlement. — Eaux potables et industrielles. — Eclairage de la voie publique. — Sécurité publique. — Circulation publique. — Jardins et promenades. — Pavage. — Empierrements. — Egouts. — Canaux. — Aqueducs.

Agrandissement, embellissement et assainissement de la ville de Lille : Acquisitions et expropriations. — Grands travaux.

Troisième Commission : Finances et Contrôle.

Finances et contrôle. — Entrepôts. — Octroi.

Quatrième Commission : Enseignement, Beaux-Arts et Théâtres.

Enseignement primaire, primaire supérieur, secondaire, supérieur. — Caisse des Ecoles. — Bourses. — Prêts d'honneur. — Subsidés. — Enseignement technique. — Cours professionnels. — Cabinet d'orientation professionnelle. — Conservatoire. — Ecoles académiques. — Ecole d'architecture. — Musées et théâtres. — Education physique. — Sociétés sportives. — Ecole de natation.

Cinquième Commission. — Assistance, alimentation et hygiène publiques.

Assistance publique. — Assistance aux femmes en couches, aux familles nombreuses, aux vieillards, infirmes et incurables. — Alimentation publique : Abattoirs, Halles et marchés. — Hygiène publique. — Médecine sociale. — Inspection médicale scolaire. — Organisation du travail : Bureaux de placement. — Repas hebdomadaire. — Crèches. — Fourneaux économiques.

Méthode de travail des cinq grandes Commissions

Les Commissions sont chargées d'étudier et de fournir un rapport détaillé sur toutes les affaires à soumettre aux délibérations de l'Administration et du Conseil municipal.

Elles peuvent nommer une ou plusieurs sous-commissions et charger un de leurs membres de la rédaction d'un rapport motivé à soumettre à leur prochaine réunion.

Pour les affaires qui ne nécessiteraient pas la nomination de sous-commissions et de rapporteur spécial, la discussion et le vote auront lieu sitôt après la lecture du rapport du chef de service.

Les Commissions ne peuvent pas examiner les affaires qui ne rentrent pas dans leurs attributions.

* * *

Le Maire préside, de droit, les Commissions ; en son absence, l'adjoint du service intéressé assure la présidence.

* * *

Quand un ou plusieurs adjoints siègent dans la même Commission, la présidence leur revient à tour de rôle et dans l'ordre du tableau.

Si, après la discussion, un vote est nécessaire, seul, l'adjoint du service intéressé est admis à y prendre part.

* * *

Les Conseillers municipaux ne faisant pas partie d'une Commission peuvent assister aux délibérations de celle-ci sans pouvoir, cependant, prendre part à la discussion et au vote.

* * *

Les Directeurs sont appelés à siéger dans leur Commission respective où ils ont voix consultative. Ils assurent les fonctions de Secrétaire et sont chargés de la rédaction des procès-verbaux à transmettre au Secrétaire général. En cas d'absence d'un Directeur, celui-ci délègue ses fonctions à un chef de bureau pris dans sa direction.

* * *

Le Secrétaire général peut assister à toutes les réunions des Commissions.

* * *

Les Commissions peuvent siéger à date fixe et au moins une fois par mois.

COMPOSITION DES CINQ GRANDES COMMISSIONS

PREMIÈRE COMMISSION : *Administration générale.*

- MM. Deneubourg, Adjoint au Maire.
- Masson, Adjoint au Maire.
- Ragheboom, Adjoint au Maire.
- Peeters, Conseiller Municipal.
- Courouble, Conseiller Municipal.
- Delemer, Conseiller Municipal.
- Girardin, Conseiller Municipal.
- Olivier, Conseiller Municipal.
- Vandenberghe, Conseiller Municipal.

DEUXIÈME COMMISSION : *Travaux et Voirie.*

- MM. Balavoine, Adjoint au Maire.
- Bondues, Adjoint au Maire.
- Creton, Adjoint au Maire.
- Bour, Conseiller Municipal.
- Debadts, Conseiller Municipal.
- Devernay, Conseiller Municipal.
- Doyennette, Conseiller Municipal.
- Girardin, Conseiller Municipal.
- Peeters, Conseiller Municipal.

TROISIÈME COMMISSION : *Finances et Contrôle.*

- MM. Willems, Adjoint au Maire.
- Coolen, Conseiller Municipal.
- Devernay, Conseiller Municipal.
- Dhilly, Conseiller Municipal.
- Dompsin, Conseiller Municipal.
- Meyer, Conseiller Municipal.
- Rousseau, Conseiller municipal.

QUATRIÈME COMMISSION : *Enseignement, Beaux-Arts et Théâtres.*

- MM. Bardou, Adjoint au Maire.
- Favières, Adjoint au Maire.
- Ragheboom, Adjoint au Maire.

Saint-Venant, Adjoint au Maire.
Bardin, Conseiller Municipal.
Gnudde, Conseiller Municipal.
Coolen, Conseiller Municipal.
Courouble, Conseiller Municipal.
Martin, Conseiller Municipal.
Olivier, Conseiller Municipal.

CINQUIÈME COMMISSION : *Alimentation, Assistance et Hygiène publiques.*

MM. Saint-Venant, Adjoint au Maire.
Taffin, Adjoint au Maire.
Verhaeghe, Adjoint au Maire.
Bauche, Conseiller Municipal.
Gnudde, Conseiller Municipal.
Demailly, Conseiller Municipal.
Malaquin, Conseiller Municipal.
Martin, Conseiller Municipal.
Corsin, Conseiller Municipal.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Un Comité composé d'anciens combattants des 110^e, 310^e régiments d'Infanterie et 8^e régiment d'Infanterie Territoriale, s'est constitué à Dunkerque dans le but d'honorer leurs camarades tombés au cours de la guerre.

Un monument serait élevé, à cet effet, dans la cour de la caserne Jean-Bart.

Nous vous proposons d'associer la ville à cette manifestation du Souvenir en votant en faveur du Comité une souscription de 500 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1925.

Adopté.

3

Souscription

*Monument aux morts
des 110^e, 310^e R. I.
et 8^e R. I. T.*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4
—
Locations
à la Salpêtrière
—

Dans votre séance du 3 février 1925, vous avez décidé d'accorder M. Louis Despinoy, demeurant à Lille, rue des Moulins-de-Garance, 15, la location à la Salpêtrière du hall parallèle à la rue du Plat, d'une surface de 450 mètres carrés, moyennant un loyer annuel de 2.925 francs.

Nous avons appris que M. Despinoy sous-louait le dit hall à des tiers et qui avons, en conséquence, donné congé pour le 30 avril 1925.

Nous avons de plus décidé de diviser ce hall en parties sensiblement égales et de les louer directement aux personnes suivantes qui nous ont présenté jusqu'à ce jour une demande :

1^o M. Victor Moncheaux, demeurant à Lille, rue des Etaques, 59, moyennant un loyer annuel de 276 francs.

2^o M. Raphaël Panetta, demeurant à Lille, rue du Curé-Saint-Sauveur, 29, moyennant un loyer annuel de 216 francs.

3^o M^{me} M. Vicorgne, demeurant à Lille, 16 et 18, rue Malpart, moyennant un loyer annuel de 216 francs.

4^o MM. CAILLOL et C^{ie}, demeurant à Lille, rue de Paris, 194, moyennant un loyer annuel de 336 francs.

5^o M. Léon Laly, demeurant à Lille, rue Desrousseaux, 22, moyennant un loyer annuel de 216 francs.

6^o M. Marceau Mianne, demeurant à Lille, place Wicar, 2, moyennant un loyer annuel de 216 francs.

Toutes ces locations seraient consenties verbalement et au mois, à partir du 1^{er} mai 1925, avec faculté pour les deux parties de la faire cesser à l'expiration de chaque mois, à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Les locataires acquitteraient en sus des loyers ci-dessus fixés une redevance mensuelle de 2 francs pour la consommation d'eau potable et seraient tenus de clôturer à leurs frais les parties à eux louées.

Nous vous proposons de donner satisfaction à ces demandes aux conditions sus-énoncées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 29 avril 1925, vous avez décidé d'accorder en location verbale à M. Léon Martin, un logement de deux pièces situé au rez-de-chaussée (bâtiment de gauche), d'un immeuble sis à Lille, rue de Fives, 64.

M. Martin s'est désisté de cette location pour le 1^{er} juin 1924.

M. Jules Sterckman, employé au Service des Travaux municipaux (bureau de dessin), a sollicité l'obtention de ce logement.

La location pourrait lui être consentie verbalement et au mois, à partir du 1^{er} juin 1925, avec faculté de résiliation pour les deux parties, à l'expiration de chaque mois, à charge d'un préavis d'un mois et par écrit, moyennant un loyer mensuel de 32 francs, augmenté d'une redevance d'un franc par mois pour la vidange de la fosse d'aisance.

Nous vous proposons de donner satisfaction à la demande qui nous est présentée aux conditions sus-énoncées.

Adopté.

5
—
Location
rue de Fives, 64
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M^{me} Veuve Malfait, fripière, tenait en location verbale un immeuble sis à Lille, rue du Bois-Saint-Sauveur, 10 et 12, au loyer annuel de 900 francs.

Ledit immeuble était occupé de la façon suivante :

1^o *Le rez-de-chaussée*, comprenant quatre pièces, par M^{me} Veuve Malfait et ses fils.

2^o *Le 1^{er} étage* :

Deux pièces (derrière) à M. Charles Thurneaud, au loyer mensuel de 15 fr.

Deux pièces (devant) à M. Florimond Hochastrerser, au loyer mensuel de 25 francs.

3^o *Le 2^{me} étage* :

Deux pièces (devant) à M^{me} Veuve Vanholderbeck, au loyer mensuel de 22 francs.

Deux pièces (derrière) à M. Lucien Descamps, au loyer mensuel de 22 fr.

6
—
Location rue du
Bois-Saint-Sauveur
10 et 12
—

4° Le quartier de derrière :

Deux pièces à M. Pierre Hennés, au loyer mensuel de 25 francs.

M^{me} Veuve Malfait est décédée. Ses fils sollicitent l'autorisation de continuer la location qui lui avait été consentie.

D'accord avec votre Commission du Plan et votre 1^{re} Commission, pour éviter que le principal locataire ne relève le taux des loyers des autres locataires, nous vous proposons de reprendre possession de la totalité de l'immeuble à partir du 1^{er} juillet 1925, de le louer verbalement et au mois, comme il vient d'être expliqué et en attribuant le rez-de-chaussée au loyer mensuel de 80 fr. à M. Malfait.

Il serait en outre spécifié que la location à M. Malfait serait faite uniquement à usage d'habitation et qu'aucune indemnité ne pourrait être réclamée en cas de résiliation par la ville pour l'exécution des travaux de voirie.

Pour la période comprise entre le 1^{er} avril et le 30 juin 1925, MM. Malfait continueraient à percevoir les loyers des locataires et paieraient à la ville un trimestre au taux précédemment imposé à M^{me} Veuve Malfait, c'est-à-dire une somme de 225 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

7
—
*Location terre-plein
du bastion 228*
—
Réduction de loyer
—

L'Agence de Lille du Comptoir Central d'Achat de Paris demande l'exonération des six mois restant à courir pour l'occupation du bastion 228.

Cette occupation avait été autorisée par le Service du Génie avant la remise des terrains militaires à la ville de Lille (Décision ministérielle N° 32.598 2/4 dn 25 août 1921) à partir du 1^{er} septembre 1921 sans limitation de durée, et moyennant une redevance annuelle de 960 francs.

Cette redevance a été maintenue après la remise des terrains militaires à la ville de Lille.

Or, le hangar construit sur ce bastion a été vendu le 11 mai 1925 à

M. Beaucamps-Laval, d'Armentières. Les travaux de démontage sont terminés et le réglage est en voie d'achèvement.

En conséquence, nous vous proposons de réduire de moitié la redevance due par le C. C. A.

Renvoyé à la 1^{re} Commission.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de l'installation de buvettes dans l'enceinte des fêtes aérostatiques qui ont eu lieu sur le terrain du Champ de Mars (Esplanade) les 30-31 mai et 1^{er} juin 1925 à l'occasion de la Grande Kermesse de Lille, nous avons fait appel à différentes brasseries de la région.

Sur huit maisons sollicitées, trois seulement ont répondu à notre appel et consentent à installer et exploiter les buvettes, moyennant le versement à la ville de la redevance suivante :

- | | |
|---|---------|
| 1 ^o La brasserie Motte-Cordonnier, 46, rue de Bourgogne, Lille . . . | 800 fr. |
| 2 ^o M. Victor Galliaerde, 66, boulevard Vauban, à Lille | 500 » |
| 3 ^o La Grande Brasserie Coopérative, 112-114, bd Montebello, Lille. | 500 » |

La Brasserie Motte-Cordonnier ayant fait les offres les plus avantageuses, nous avons traité avec elle et nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 800 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons souscrit avec l'Association Industrielle des Travailleurs un avenant à la police N^o 255.103 garantissant les réparations civiles auxquelles la ville peut être tenue comme organisatrice de fêtes et réjouissances publiques.

8

Grande Kermesse
de Lille

Fêtes aérostatiques
du Champ de Mars

Installation
de buvettes

Adjudication
restreinte

9

Fêtes publiques

Assurances

Avenant

Cet avenant a été passé pour nous assurer contre les accidents qui pourraient être causés aux tiers par les chevaux, y compris la cavalerie de la gendarmerie et les voitures employées pendant les fêtes de la « Grande Kermesse » les 30, 31 mai et 1^{er} juin 1925.

La prime supplémentaire est de 300 francs non compris les frais et impôts.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, nous soumettons cet avenant à votre approbation.

Adopté

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 24 de la loi du 1^{er} avril 1924, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations militaires formulées par les jeunes gens ci-après :

Baes Arthur.

Bauduin Henri.

Buriez Clément

Beasse Abel.

Claes Alfred.

Clerquin Germain

Curnelle Marcel

Danhiez Robert.

Debés Marcel.

Delecoë rillerie Germain.

Delos Raymond.

Descamps Robert,

Desmalades Georges.

D'hondt Arthur.

Driesen Albert.

De Pannemaeck r Albert.

Deruywe Léon.

Dhaese Gérard.

Durot Elisée.

Foulont Gustave.

Frimat Charles.

Hansenne Jules.

Honoré Dariel.

Lancial Jouvence.

Hovine Emile.

Leclercq Albert.

Lemarquand Etienne.

Leleu Marceau.

Leterme René.

Leroux Maurice.

Loblastael Emile.

Maningue Charles.

10

Allocations
militaires

Avis

Marga Lucier.

Fremaux Louis.

Herrengt André.

Labouré Alfred.

Menez Maurice.

Monnont Emile.

Suroy Fernand.

Tagne Gustave.

Tennen Charles.

Vantohroudt Gaston.

Van Weydevelt Pierre.

Vasseur Victor.

Vanholderbèke Alphonse.

Verbesselt Lucier.

Pinte René.

Poissonnier Lucien.

Soyeux Louis.

Lallemand Raoul.

Magron Jean-Baptiste.

Patout Gustave.

Raviart Gustave.

Van Overtveld Jules.

Les intéressés remplissant les conditions de soutiens indispensables de famille, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à ces demandes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Directeur de l'Ecole Baggio nous ayant signalé que deux tours, une perceuse et une machine à affûter étaient hors de service, il a été procédé à la vente desdites machines par adjudication restreinte entre les marchands de vieux métaux.

M. Degoul, rue du Bas-Jardin, 21, qui a fait l'offre la plus avantageuse, a été déclaré adjudicataire pour le prix global de 2.280 francs.

Nous vous demandons de ratifier cette opération et d'admettre en recette la somme de 2.280 francs.

Adopté.

11

École Baggio

*Vente de
machines-outils
hors service*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

12
 —
 Achat
 rue de Paris
 —
 Paiement des intérêts
 —

Dans sa séance du 26 août 1923, le Conseil Municipal a homologué la promesse de vente souscrite, au profit de la ville, par M. et Mme Mourcou-Vancouwenberghe d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Paris, 9, moyennant un prix forfaitaire de 32.000 francs.

La délibération a été approuvée le 1^{er} décembre 1923.

Il a été stipulé dans la promesse de vente et dans la délibération que l'entrée en jouissance aurait lieu le jour de l'approbation par l'autorité compétente et qu'à partir de ce jour, le prix de vente produirait des intérêts au taux annuel de 6 % jusqu'au jour du règlement.

Or, le contrat de vente reçu par Me Ducrocq, notaire à Lille, le 24 janvier 1924, dispose que « la ville aura la jouissance du terrain à compter du 1^{er} novembre 1923 » et qu'elle devra servir aux vendeurs les intérêts au taux de 6 % l'an à compter du 1^{er} novembre 1923 ».

Par lettre du 14 mai dernier, M. Mourcou nous a en conséquence réclamé le paiement des intérêts de la dite somme de 32.000 francs, au taux annuel de 6 % pour la période du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre 1923.

Nous estimons que le notaire a commis une erreur purement matérielle en indiquant comme date d'entrée en jouissance et de point de départ des intérêts le 1^{er} novembre 1923 au lieu du 1^{er} septembre 1923. Il était bien, en effet, dans la commune intention des parties de faire remonter la date d'entrée en jouissance au 1^{er} septembre 1923.

Dans ces conditions, nous vous proposons de donner satisfaction à la demande de M. Mourcou.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Société Anonyme des Brasseries Joseph Vandame, dont le siège est à Lille, 14, rue de Tenremonde, est propriétaire d'un terrain sis à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, 31-33, repris au cadastre sous le N^o 803 de la section B pour une superficie de cinquante-huit mètres carrés (58 m^q).

Nous avons obtenu de M. Charles De Jaeghère, agissant au nom de la dite Société, une promesse d'échanger la partie du sol de cette propriété limitée: par la mitoyenneté est de la parcelle 802, la mitoyenneté sud de la parcelle 804, l'alignement de la rue des Arts et une perpendiculaire au nouvel alignement de la rue des Arts élevée en un point situé à 7 m. 44 du point de rencontre de la mitoyenneté sud de la parcelle 804 avec l'alignement de la rue des Arts, contre une parcelle de terrain, à remettre par la ville, et sise rue des Arts ; la dite parcelle ayant une superficie d'environ 127 mètres carrés et une façade de 7 m. 44 sur la rue des Arts.

Cette parcelle bâtissable serait délimitée comme suit :

A l'ouest, par la mitoyenneté est, terrain Béghin, prolongée jusqu'au côté sud ci-dessous.

Au sud, par la mitoyenneté nord, de la nouvelle propriété de la Société du Kursaal à la suite d'un récent échange avec la ville.

A l'est, par le nouvel alignement de la rue des Arts.

Au nord, par une perpendiculaire élevée sur ce nouvel alignement en un point situé à 7 m. 44 du point de rencontre du côté sud avec ce nouvel alignement.

Cette parcelle comprendrait, outre l'excédent bâtissable de la parcelle 803, conservé par la Société des Brasseries Joseph Vandame :

Partie des parcelles : 802 à acquérir par la ville ; 801, appartenant à la ville, par suite du premier échange avec les consorts Lefebvre, et une partie de voie publique de l'ancienne rue du Vieux-Marché-aux-Poulets.

13

—
Échange rue du
Vieux-Marché-aux-
Poulets, 31-33
et rue des Arts
—

Cet échange, fait pour permettre la réalisation du programme de reconstruction des quartiers démolis, aura lieu aux conditions suivantes :

1° L'entrée en jouissance aurait lieu :

a) Par la ville, dès l'approbation préfectorale ;

b) Par la Société des Brasseries Joseph Vandame : 1° pour les parties de voie publique et parties de la parcelle 801, dès l'approbation préfectorale ; 2° pour la partie de la parcelle 802, dont la ville s'engage à poursuivre l'acquisition, dans le plus bref délai possible, soit par voie amiable, soit par expropriation, dès que la ville en sera devenue propriétaire.

2° Les parties ont estimé, d'un commun accord, que le présent échange aurait lieu sans soulte de part ni d'autre ;

3° La réalisation de l'échange aura lieu aussitôt après l'approbation par l'autorité supérieure, et dès qu'il sera possible.

Elle se fera par-devant M^e Ibled, notaire à Lille, tous frais à la charge de la ville.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons d'homologuer cette promesse d'échange, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit : Reconstitution foncière de la ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les consorts Dewas, copropriétaires :

1° D'un terrain sis rue du Faubourg-des-Postes, repris au cadastre sous le N° 743 P de la section E, ayant d'après mesurage une superficie de 500 mètres carrés et limité par la rue du Faubourg-des-Postes, la mitoyenneté Descamps, l'ancien chemin des Postes et la mitoyenneté de l'ancien terrain Desmet, actuellement propriété de la ville ;

2° D'un terrain sis rue du Faubourg-des-Postes, repris au cadastre sous

les numéros 743 P et 745 P de la section E ayant, d'après mesurage, une superficie de 292 mètres carrés, et limité par la rue du Faubourg-des-Postes, la mitoyenneté Gardin-Ville, l'ancien chemin des Postes et la mitoyenneté Descamps.

Nous ont consenti une promesse d'échanger la totalité du sol de ces propriétés contre un terrain sis rue du Faubourg-des-Postes et rue du Général Dewet, appartenant à la ville.

Le terrain à remettre par la ville est repris au cadastre, section E, N° 750 P¹ et est contigu à la mitoyenneté sud de la propriété Dupret, sur la rue du Faubourg-des-Postes et à la mitoyenneté ouest de cette même propriété, sur la rue du Général Dewet.

Il aurait une superficie minimum de huit cents (800) mètres carrés. Sa façade sur la rue du Faubourg-des-Postes serait de 25 mètres et sa façade sur la rue du Général Dewet serait d'environ 12 m. 50.

Cet échange fait en vue de la réalisation du plan d'extension et d'embellissement de la ville aurait lieu aux conditions suivantes :

La prise de possession des terrains échangés aurait lieu le premier jour du mois qui suivrait la date de la signature de l'acte d'échange.

A partir de cette date d'entrée en possession, la ville toucherait les loyers des terrains cédés par les consorts Dewas et loués jusqu'au 1^{er} octobre 1925.

Cet échange aurait lieu sans soulte de part ni d'autre. Il serait réalisé par devant M^e Caulier, notaire à Seclin, tous frais à la charge de la ville.

Au cas où le nouvel alignement de la rue du Faubourg-des-Postes ne serait pas réalisé, il est entendu que la ville s'engage à céder aux consorts Dewas, le terrain de voie publique situé au droit de leur nouvelle propriété.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan, d'homologuer cette promesse d'échange, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit : Frais d'actes et procédure.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

15

—
Chemin de fer
 —
Pose d'une conduite
sous la
voie de ceinture
 —
Soumission de
précarité
 —

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 4 juillet 1914, la ville a été autorisée à poser sous le chemin de fer de ceinture de Lille, au boulevard de la Moselle, dans le prolongement de la rue de La Bassée, une conduite en ciment armé de 500 millimètres de diamètre intérieur destinée à l'écoulement des eaux de cette dernière rue.

Cette conduite a été installée et la Compagnie du Nord nous demande aujourd'hui de signer une convention contenant autorisation pour la ville, à titre de tolérance simple et précaire, de maintenir la conduite dont il s'agit à l'emplacement ci-dessus indiqué.

Ladite autorisation est accordée gratuitement jusqu'en 1950, date d'expiration de la concession consentie à la Compagnie ; cependant cette dernière se réserve la faculté d'obliger la ville à modifier ou à déplacer la conduite et ses accessions ou de faire cesser à toute époque la dite convention, sans avoir à payer aucune indemnité si les besoins ou l'intérêt du Service du Chemin de fer viennent à l'exiger.

Nous vous proposons de nous autoriser à passer la convention nécessaire dont les frais sont à la charge de la ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

16

—
Vieux décors
 —
Vente
 —

Il existe au marché Saint-Martin, sept cases de vieux décors réformés qui avaient été mis en vente et pour lesquels aucun acquéreur ne s'est présenté.

M. Lefebvre, tapissier, 50, rue de Fives, offre d'acquérir ces décors pour la somme de 500 francs.

Nous vous proposons d'accepter cette offre très avantageuse pour la ville et d'admettre en recette la somme de 500 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 27 décembre 1924, le Conseil Municipal a approuvé le plan d'alignement et de nivellement de la rue à ouvrir par la « Grande Brasserie » entre la rue Alfred-de Vigny et la rue Edmond-Bailleux, et décidé le classement de cette rue dans le réseau des voies municipales. Cette délibération fixait toutes les conditions habituellement imposés pour l'ouverture des rues à classer dans la voirie urbaine et spécifiait notamment et par erreur : « Le pétitionnaire abandonnera *gratuitement* à la ville le sol de la rue ainsi que tous les travaux de voirie exécutés pour l'ouverture de la dite rue ».

Or cette spécification est en opposition avec celle contenue dans une autre délibération du Conseil Municipal de même date et qui dit : « En compensation du terrain devant constituer le sol de la nouvelle rue que la « Grande Brasserie » s'engage à abandonner à la ville, et du coût des travaux de voirie exécutés pour l'ouverture de la dite rue, la ville cédera en échange : a) les terrains situés rue Alfred-de Vigny ; b) une partie du sol de la voie publique, rue Alfred-de Vigny. . . ».

Ces dispositions résultent d'une convention signée entre la ville et M. Jooris, Administrateur délégué de la Grande Brasserie, le 18 décembre 1924.

Pour permettre l'approbation préfectorale du dossier d'ouverture de la rue en question, nous vous prions donc de modifier comme suit votre délibération du 27 décembre 1924.

« Le pétitionnaire abandonnera à la ville le sol de la rue ainsi que tous les travaux de voirie exécutés pour l'ouverture de ladite rue suivant les conditions spécifiées à la convention intervenue entre lui et le Maire de Lille le 18 décembre 1924 ».

Adopté.

17

*Ouverture d'une rue
entre la rue
Alfred-de Vigny
et la rue
Edmond-Bailleux*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

18

Emprises diverses

Nous vous soumettons un certain nombre de demandes d'emprises sous, sur et au-dessus de la voie publique, que nous vous prions d'autoriser moyennant le paiement des redevances ci-après :

Situation de l'emprise	Noms et adresses des redevanciers	Objet	Surfaces applicables	Prix	Sommes	Saillies	Sommes annuelles proposées
Rue de Puébla, 49.	Dujardin, rue de Puébla, 49.	Lampe électrique		10 fr.	10 fr.		10 »
Square Morisson, 8.	Bulens, 8, sq. Morisson	id.		10 »	10 »		10 »
Rue de Bouvines, 59.	Sieux, 57, rue de Bouvines.	Corriche	2 m.	20 »	20 »		20 »
Rue du Molinel, 56.	Pennel, 56, rue du Molinel.	Seuil		10 »	10 »		10 »
Place de Tourcoing, 6.	Wallaert, pl. de Tourcoing, 6.	Dalles en verre		25 »	25 »		25 »
R. du Long-Pot, 43-45	Rohart, 15 bis, rue du Prieuré.	Seuils		20 »	20 »	0 m. 27	20 »
Rue Ban-de-Wedde, 27	Heubrecq, boulev. du Maréchal-Vaillant, 28	Trappe de cave		50 »	50 »	0 m. 70	50 »
Rue Alfred-de Vigny	La Grande Brasserie, boulev. de la Moselle	Canalisation		10 »	10 »		10 »
Rue du Molinel, 79	Grulois, r. Louis-Faure, 41.	Chasse-roues		20 »	20 »		20 »

BA RAQUEMENTS

Situation de l'emprise	Nom et adresse du pétitionnaire	Droit de précarité
Chemin de l'Arbrisseau, 139.	Marescaux Emile, chemin de l'Arbrisseau, 139.	1 fr.
20-22, rue Jules-Breton	Lefebvre, rue des Jardins, Estaires.	1 »
113, quai de l'Ouest	De Mynck Henri, 187, boulevard Victor-Hugo, Marais-de-Lomme.	1 »
143, rue de l'Arbrisseau	Barbez, rue de l'Arbrisseau, 148.	1 »
16 à 24, rue du Sabot	Vermesse et Rigot, bd des Ecoles, 14.	1 »
137, chemin de l'Arbrisseau	Hofman Hector, 142, rue du Faubourg-d'Arras.	1 »
115, quai de l'Ouest	Delplancke Cyrille, rue du Moulin, cour Thomas, 17, à Lambersart.	1 »

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un certain nombre de demandes relatives à des suppressions d'emprises précédemment autorisées :

Situation de l'emprise	Noms des redevanciers	Nature de l'emprise	Date de la délibération	Prix	Date de départ de la suppression
Rue de Béthune, 21 R. d'Arras, 122-124	Durand, 21, rue de Béthune. Bériot, rue de Lazaro, 27, à Marceul-en-Barceul.	Motifs décoratifs	13 mars 1922	200 fr.	1 ^{er} janv. 1925
Rue d'Esquermes, 132-134	De Saint-Aubin, 130, rue d'Esquermes.	Chapelle Pompe mesureuse d'es-	9 nov. 1922 et 17 fév. 1924	9 »	id.
Rue des Arts, 4	Brunet, rue Dou-din, 2.	Trape de cave	17 fév. et 13 avril 1924	300 » 5 »	id. id.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Directeur de l'Annuaire Ravet-Anceau a remplacé depuis un certain temps, par une enseigne ordinaire à deux faces, l'enseigne lumineuse à feu fixe installée rue Esquermoise, 52, dont la redevance fixée à 1600 francs a été payée.

Il demande à être remboursé de la différence entre la somme de 1600 francs (redevance pour enseigne lumineuse) et la somme de 800 francs (redevance afférente à l'enseigne ordinaire, deux faces) qui aurait dû être normalement payée.

Nous vous demandons d'accueillir cette demande et de nous autoriser à rembourser la somme de 800 francs versée en trop.

D'autre part, par délibération du 22 juin 1924, le Conseil Municipal a fixé à 4.800 francs la redevance afférente à une enseigne lumineuse placée rue Nationale (square Jussieu) par M. Boulay, propriétaire des « Ambassadeurs ».

19

—
Emprises

—
Suppression

20

—
Emprises

—
*Réduction
de redevances*

Cette redevance avait été établie au tarif double, pour enseigne placée ailleurs que sur l'établissement même.

La Commission spéciale, dans sa séance du 21 avril 1925, ayant décidé que le tarif simple devait être appliqué, nous proposons de fixer la redevance *pour 1924*, à 2.400 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

21

Pavages

*Acquisition des
carrières
de Maupertus
Grand-Castel et
Fermanville
(Manche)*

Par délibération du 19 octobre 1924, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à prendre part à l'adjudication de mise en vente des carrières de granit de Maupertus, Grand-Castel et Fermanville (Manche), et au préalable de faire une mise à prix de 800.000 francs.

Cette adjudication a eu lieu en l'audience du Tribunal Civil de la Seine le 13 mai 1925 et la ville de Lille a été déclaré adjudicataire moyennant le prix de 800.050 francs. Les délais légaux de surenchère du sixième expiraient le 28 mai 1925, et aucune surenchère n'ayant été faite, la ville de Lille est donc déclarée définitivement adjudicataire des carrières mises en vente.

Aux termes du cahier des charges qui régissait la vente et suivant les lois et règlements en vigueur, les frais d'adjudication et droits d'enregistrement devaient être payés le 2 juin 1925 au plus tard. L'avoué de la ville dans cette affaire, Me Raymond Inbona, à Paris, a fourni un état approximatif des frais à payer se montant à 121.501 francs. Sur le vu de cet état, M. le Receveur municipal a versé à M. Inbona la somme de 121.000 francs pour permettre à ce dernier d'effectuer le paiement des frais et droits dans les délais légaux et à charge par lui de produire à bref délai un mémoire définitif des dits frais taxé par le Président du Tribunal.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien donner acte à M. le Receveur municipal du versement de cette somme de 121.000 francs qu'il a effectué à titre d'avance pour le paiement des frais et droits d'adjudication des carrières de Maupertus, Grand-Castel et Fermanville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 4 de la loi du 5 août 1879 et de l'article 10 de la loi du 15 juillet 1893, dont lecture va vous être donnée, les deux membres des Commissions administratives des Hospices et du Bureau de Bienfaisance, élus par les Conseils Municipaux, suivent le sort de ces assemblées quant à la durée de leur mandat.

Par suite du renouvellement total du Conseil, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués.

Nous vous prions de vouloir bien procéder à cette désignation au scrutin secret, conformément aux dispositions ci-après de la loi du 5 août 1879 :

Article 1^{er}. — Les Commissions administratives des Hospices et Hôpitaux et celles des Bureaux de Bienfaisance sont composées du Maire et de six membres renouvelables.

Deux des membres de chaque Commission sont élus par le Conseil Municipal. Les quatre autres membres sont nommés par le Préfet.

Article 4. — Les délégués du Conseil Municipal suivent le sort de cette assemblée, quant à la durée de leur mandat ; mais, en cas de suspension ou de dissolution du Conseil Municipal, ce mandat est continué jusqu'au jour de la nomination des délégués par le nouveau Conseil Municipal.

L'élection des délégués du Conseil Municipal a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des voix. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit, et en cas de partage, le plus âgé des candidats est élu.

Article 5. — Les Commissions pourront être dissoutes et leurs membres révoqués par le Ministre de l'Intérieur.

En cas de dissolution ou de révocation, la Commission sera remplacée ou complétée dans le délai d'un mois. Les délégués des Conseils municipaux ne pourront, s'ils sont révoqués, être réélus pendant une année.

NOTA. — Les membres du Bureau de Bienfaisance et des Hospices sont membres du Bureau d'Assistance médicale gratuite (article 10 de la loi du 15 juillet 1893).

22

—
Établissements
charitables

—
Délégués du Conseil
municipal

—

Il est procédé à l'élection de deux membres appelés à faire partie de la Commission administrative des Hospices. Cette élection donne les résultats suivants :

Votants : 28. — Suffrages exprimés : 28. — Majorité absolue : 15.

Ont obtenu : MM. Cnudde, Conseiller Municipal	27 voix.
Mullier G., ancien Conseiller Municipal	28 voix.
Bulletin blanc	1

MM. Cnudde et Mullier ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués.

M. DOMPSIN. — Au nom de quelques-uns de mes collègues, je demande au Conseil, à l'occasion de cette élection, de prier les deux nouveaux membres de la Commission administrative des Hospices d'intervenir auprès de leurs collègues pour que soient levées les punitions légères infligées aux hospitalisés.

M. LE MAIRE. — Les nouveaux élus qui auront la lourde charge de représenter l'Administration Municipale au sein de cette Commission se feront un devoir et une joie d'être les interprètes, auprès de leurs collègues, du vœu exprimé par notre ami Dompsin, et s'efforceront d'obtenir de la Commission administrative le vote qui consacrera cette mesure de clémence. L'Administration municipale est de cœur avec vous tous pour appuyer cette proposition. Nos nouveaux élus, Cnudde et Mullier, ainsi que le Maire, président de droit, agiront dès la prochaine réunion pour que soit votée cette résolution.

M. SAINT-VENANT. — Je désirerais que la levée des punitions ait son point de départ du jour de l'installation du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE. — C'est bien ainsi que sera faite notre proposition.

Il est procédé ensuite à l'élection de deux membres appelés à faire partie de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance. Cette élection donne les résultats suivants :

Votants : 28. — Suffrages exprimés : 28. — Majorité absolue : 15.

Ont obtenu : MM. Druetz Paul	28 voix.
Saint-Venant, Adjoint au Maire	27 voix.
Bulletin blanc	1

MM. Druetz Paul et Saint-Venant ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal nous fait connaître que la Trésorerie générale lui a remis des obligations sexennales de la Défense Nationale à titre d'avance sur dommages de guerre, pour la construction d'immeubles communaux (construction de l'Hôtel de Ville).

Le paiement se décompose comme suit :

Obligations	}	Valeur nominale	625.300 »
		Valeur nette	599.979 93
		Espèces	20 07
		Montant du paiement	600.000 »

Nous vous prions d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

23
—
Recette
—
Dommages de guerre
—
Avance
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Depuis de nombreuses années, la location de la buvette de l'école de natation a été accordée, pendant la saison des bains, à la brasserie « L'Avenir », et ce, moyennant une redevance de 100 francs.

La brasserie fournissait le matériel qui lui était nécessaire.

Par lettre du 19 mai 1925, M. l'Administrateur délégué de la dite Société sollicite cette même location pour la présente année.

La brasserie « L'Avenir » ayant toujours donné entière satisfaction, nous vous proposons de lui consentir cette location aux conditions sus-énoncées.

Adopté.

24
—
École de natation
—
Buvette
—
Location
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

25
—
*Liquidation de
pension*
—
Police
—
Blas Emile
—

M. Blas Émile-Jean-Baptiste, agent de sûreté hors classe, né à Solesmes (Nord), le 22 juin 1870, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} juillet 1925.

Entré dans la police le 29 octobre 1894, M. Blas comptera, au 30 juin 1925, 30 ans, 8 mois et 2 jours de service, avec un traitement moyen de 5.796 fr. 66 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, M. Blas a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen,	
soit 5.796 fr. 66 : 2	2.898 33
Pour 5 ans : 5/40 de 5.796 fr. 66.	724 58
Pour 8 mois : 8/12 de 1/40 de 5.796 fr. 66	96 61
Pour 2 jours : 2/30 de 1/12 de 1/40 de 5.796 fr. 66.	0 80
Total.	3.720 32

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Blas, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} juillet 1925, une pension annuelle de 3.720 fr. 32.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 3.450 francs, à prélever sur l'article 12 des dépenses du budget ordinaire de 1925.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

26
—
*Liquidation de
pension*
—
Police
—
Veuve Dolphens
—

M. Dolphens Pierre, garde des jardins de 3^{me} classe, est décédé le 2 mai 1925. Sa veuve, la dame Wallaert Emma-Augustine, sollicite la liquidation de la

pension à laquelle elle a droit, ainsi que celle de son enfant mineur, conformément aux statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux.

Entré dans la police le 1^{er} février 1914, M. Dolphens comptait eu moment de son décès : 11 ans, 3 mois et 2 jours de service, avec un traitement moyen de 4.699 fr. 06 pendant les trois dernières années.

Il aurait pu obtenir une pension de 881 fr. 46 calculée comme suit :

Pour 11 ans de service : 11 /60 ^e de 4.699 fr. 06	861 47
Pour 3 mois : 3 /12 ^e de 1 /60 ^e de 4.699 fr. 06	19 57
Pour 2 jours : 2 /30 ^e de 1 /12 ^e de 1 /60 ^e de 4.699 fr. 06	0 42
Total	<u>881 46</u>

Vu les extraits de l'Etat Civil constatant :

1^o Que la dame Wallaert Emma est née à Lille, le 4 mars 1894.

2^o Que ladite dame Wallaert et M. Dolphens ont contracté mariage le 24 août 1914.

3^o Que de ce mariage est issue : Dolphens Pierrette-Marcelle, née à Lille, le 9 janvier 1922.

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissous par le divorce ni par la séparation.

Le règlement de la Caisse des retraites des Services municipaux duquel il résulte :

1^o Article 8. — Que M^{me} Veuve Dolphens a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit : 881 fr. 46 : 2 440 73

2^o Article 9. — Que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans, soit $440 \text{ fr. } 73 \times 1$. . . 44 07

10

Total 484 80

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} Veuve Dolphens et de son enfant à 484 fr. 80 à partir du 3 mai 1925, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

27

—
*Liquidation de
pension*

—
Police

—
Ducourant Isidore
—

M. Ducourant Isidore-Louis, Secrétaire de police de 2^{me} classe, né à Steenwerck (Nord), le 20 mai 1870, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} juin.

Nommé sergent de ville le 8 avril 1897, M. Ducourant comptera, au 31 mai 1925, 28 ans, 1 mois et 23 jours de service avec un traitement moyen de 6.080 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, M. Ducourant a droit :

Pour 25 ans de service à la moitié du traitement moyen, soit	
6.080 francs : 2	3.040 fr.
Pour 3 ans : 3 /40 ^e de 6.080 fr.	456 »
Pour 1 mois : 1 /12 ^e de 1 /40 ^e de 6.080 fr.	12 66
Pour 23 jours : 23 /30 ^e de 1 /12 ^e de 1 /40 ^e de 6.080 fr.	9 74
Total	<div style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 3px double black; display: inline-block; width: 100%;">3.518 40</div>

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Ducourant, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} juin 1925, une pension annuelle de 3.518 fr. 40.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 4.200 francs, à prélever sur l'article 12 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1925.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Grière Jean-Baptiste-Hector, ex-agent de police de 1^{re} classe, est décédé le 11 avril 1925, en possession d'une pension de retraite de 476 fr. 80 portée à 1.547 fr. 60 par délibération municipale du 14 septembre 1924.

Sa veuve, la dame Guidez Marie-Virginie, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux.

Vu les extraits des registres de l'Etat Civil constatant :

1^o Que la dame Guidez Marie est née le 28 mars 1869, à Boussières-en-Cambrésis (Nord).

2^o Que M. Grière et la dame Guidez ont contracté mariage le 4 février 1893.

3^o Que M. Grière est décédé le 11 avril 1925.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni divorce n'a été prononcé entre les époux Grière.

Les statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux desquels il résulte que M^{me} Veuve Grière a droit à la moitié de la pension de son mari, soit $1.547 \text{ fr. } 60 : 2 = 773 \text{ fr. } 80$.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} Veuve Grière à 773 fr. 80 à partir du 12 avril 1925, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché de régularisation passé avec M. Th. Wartel, imprimeur, 56, rue de Jemmapes, à Lille, pour la fourniture de 1.900 affiches et 16.376 papillons annonçant la Grande Kermesse de Lille qui doit avoir lieu les 30 et 31 mai 1925.

28

Liquidation de
pension

Police

—
Veuve Grière
—

29

Grande Kermesse
de Lille

—
Fourniture
d'affiches et papil-
lons

—
Marché
de régularisation
—

La dépense totale s'élevant à 11.006 fr. 80 sera prélevée sur le crédit « Fêtes et cérémonies publiques ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

30
—
Abattoirs
—
Location de locaux
—

Nous avons reçu les demandes suivantes à l'effet d'obtenir la location de locaux situés aux Abattoirs, de :

1^o M. Alphonse Denora, demeurant à Saint-André, 14, rue Chanzy, pour le grand grenier à fourrages n^o 27, pour trois années, à partir du 1^{er} juin 1925, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

2^o Mme Veuve Liébart-Turbé, demeurant à Lambersart, 9, avenue de Jussieu, pour le grand grenier à fourrages n^o 4, pour trois années, à partir du 1^{er} juin 1925, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

3^o M. Jean Delourme, chevillard, demeurant à Lille, rue Princesse, 58, pour le petit grenier à fourrages n^o 38 (ex. 30 bis), pour trois années, du 15 juin 1925, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

4^o M. Jules Cousin, chevillard, demeurant à Lille, rue Voltaire, 47, pour le grand grenier à fourrages n^o 20 (ex. 22), pour trois années, du 15 juin 1925, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

5^o M. René Dekyds Potter, demeurant à Lille, 19, rue de la Préfecture, pour le grand grenier à fourrages n^o 23, pour six années, du 1^{er} octobre 1925, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

6^o M. Fernand Dusausoy, demeurant, à Lambersart, 7, avenue Derville, pour :

I. — Trois locaux dits « magasins anciens échaudoirs aux chevaux » portant les Nos 57, 58 et 59 pour six années, du 1^{er} juillet 1925, moyennant un loyer annuel de 800 francs pour chacun des locaux, soit ensemble un loyer annuel de 2.400 francs.

II. — a) Un magasin connu sous le nom de « Halle aux cuirs » qui formait autrefois deux locaux distincts, moyennant un loyer annuel de 2.100 francs ;

b) La moitié d'un local à usage de bureau moyennant un loyer annuel de 400 francs ;

c) Un local dit « ancien échaudoir des chevaux », actuellement à usage d'écurie, moyennant un loyer annuel de 400 francs, pour six années, du 1^{er} août 1925.

Toutes ces locations seraient consenties avec la faculté pour chacune des parties de les faire cesser à l'expiration de chaque année d'occupation, à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Nous vous proposons de donner satisfaction aux demandes qui nous sont présentées aux conditions sus-indiquées et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Un logement comprenant une seule pièce et situé au rez-de-chaussée de la maison sise à Lille, rue du Curé-Saint-Sauveur, 40, est devenu libre par suite du départ de M. Mahaut.

M. Gaston Bauwens, homme d'équipe à la gare de Lille, demeurant à Lille, rue Malpart, 12, a sollicité l'obtention de ce logement.

La location pourrait lui être consentie verbalement et au mois à partir du 1^{er} juin 1925, moyennant un loyer mensuel de 28 francs, payable d'avance. Chacune des parties aurait la faculté de la faire cesser à l'expiration de chaque mois à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Le locataire paierait en outre sa quote-part dans la vidange de la fosse d'aisances.

Nous vous proposons de donner satisfaction à la demande de M. Bauwens aux conditions sus-énoncées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

32
—
Commission scolaire
—
Délégations
—

Aux termes de l'article 5 de la loi du 28 mars 1882, la Commission scolaire comprend des membres désignés par le Conseil Municipal en nombre égal, au plus, au tiers de ses membres.

Les pouvoirs de ces membres prennent fin avec ceux de l'Assemblée Communale qui les a élus.

Il convient donc de désigner de nouveaux délégués.

Nous vous proposons de désigner :

MM. Bataille.

Cliquennois-Paque.

Delory Gabriel.

De Vlamyck.

Dhoosche Maximilien.

Goudin.

Lemaire.

Leroy Louis.

Saint-Venant Fils.

Verbecque.

Viseur.

Willay.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

33
—
Bibliothèque
—
Commission
d'inspection et
d'achat de livres
—

Aux termes du décret du 6 juin 1912, relatif aux Comités des Bibliothèques, le Maire est Président de droit de ces Comités qui comprennent en outre aussi comme membre de droit, un Conseiller municipal élu par ses collègues pour la durée de son mandat.

Nous vous proposons, pour remplir cette mission, M. Favières, adjoint.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 25 du décret du 12 juillet 1924, le Conseil de perfectionnement des écoles pratiques de commerce et d'industrie doit comprendre, notamment, le Maire ou son délégué, et six membres nommés par le Conseil Municipal, pour la durée de son mandat, choisis ou non dans le sein de l'assemblée, exerçant ou ayant exercé une profession industrielle ou commerciale selon la catégorie à laquelle l'école appartient.

En ce qui concerne les écoles pratiques de jeunes filles, les six membres choisis par le Conseil municipal doivent comprendre au moins trois dames.

Nous vous proposons de désigner :

1^o Pour le Conseil de perfectionnement de l'école Baggio :

M. Saint-Venant, Adjoint au Maire, délégué du Maire ;

M. Masson, Adjoint au Maire.

MM. Bour, Devernay Théodore, Doyennette Edouard, Peeters Louis, Conseillers municipaux.

M. Vicart Ernest, fabricant de meubles.

2^o Pour le Conseil de perfectionnement de l'école pratique de jeunes filles :

M. Saint-Venant, Adjoint au Maire, délégué du Maire.

M. Masson, Adjoint.

MM. Courouble, Martin, Conseillers municipaux.

M^{mes} Fernande Bosier, Frédéric Lévy, Maurice Planque.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La ville de Lille a été rangée parmi celles dans lesquelles l'organisation de cours professionnels a été reconnue nécessaire dans les termes de l'article 39 de la loi du 25 juillet 1919 relative à l'organisation de l'enseignement technique.

34

—
Écoles pratiques
—
*Conseil
de perfectionnement*
—
Délégations
—

35

—
*Cours professionnels
obligatoires*
—
Commission locale
—

En exécution des dispositions de cet article, il a été institué par arrêté ministériel, une Commission locale professionnelle, chargée de déterminer et d'organiser les cours obligatoires pour les besoins des professions commerciales et industrielles de la localité. Cette Commission, dont le Maire est président de droit, est composée notamment de *trois délégués désignés par le Conseil Municipal et dont le mandat expire avec les pouvoirs de cette assemblée.*

Nous vous proposons de désigner.

MM. Bondues, Adjoint au Maire.

Coolen, Conseiller Municipal.

Courouble, Conseiller Municipal.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 10 de la loi du 10 décembre 1922, le Conseil d'administration des Offices d'habitations à bon marché doivent comprendre notamment six membres désignés par le Conseil Municipal et dont le mandat expire avec celui du Conseil.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation de six nouveaux membres et nous proposons à votre choix :

MM. Balavoine, Bondues, Creton, Deneubourg, Verhaeghe, Adjoints.

M. Doyennette, Conseiller Municipal.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 17 du Statut des Fonctionnaires municipaux, le Conseil Municipal doit élire six de ses membres parmi lesquels, le cas échéant, le Maire aurait à tirer au sort les noms des deux Conseillers appelés à siéger au Conseil de discipline.

36
—
Office
public municipal
d'habitations
à bon marché
—
Délégations
—

37
—
Services municipaux
—
Conseil de discipline
—
Délégation
—

Nous vous prions de désigner MM. Corsin, Dhilly, Doyennette, Peeters, Malaquin, Rousseau.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Une chambre située au troisième étage de l'immeuble sis à Lille, rue de la Vignette, 34, est devenue libre par suite du décès de M. Colle.

Nous avons accordé la location verbale de cette chambre à M. Alfred de Gency, à partir du 1^{er} juin 1925, moyennant un loyer mensuel de 17 fr. 50, payable d'avance.

Il a été bien entendu que la ville ne ferait exécuter aucune réparation dans ladite chambre et qu'elle ne serait tenue responsable des accidents qui pourraient survenir. Nous vous proposons de ratifier notre décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de la loi du 27 mars 1907, modifiée par la loi du 3 juillet 1919, relative à l'organisation des Conseils de Prud'hommes, vous avez, par délibération en date du 22 novembre 1924, désigné comme assesseurs chargés de procéder à la révision des listes prud'hommales, M. Bataille, électeur employé, et M. Hamy, électeur patron.

Par arrêté du 30 mai 1925, M. le Préfet du Nord, en application du décret du 15 mai 1925, portant réorganisation de la Section du Commerce du Conseil de Prud'hommes de Lille, prescrit la formation des listes électorales pour les 1^{re} et 3^e catégories de la Section Commerciale, du 10 au 30 juin prochain.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du titre IV du Code du Travail, le Conseil Municipal est appelé à désigner l'électeur employé et l'électeur

38

Location
rue de la Vignette, 34

39

Conseil
des Prud'hommes
Réorganisation de la
Section du Commerce
Délégués

patron qui seront chargés, sous la présidence du Maire, de dresser les listes dont il s'agit.

Nous vous prions, en conséquence, de désigner comme assesseurs pour l'année 1925, M. Bataille, électeur employé, M. Hamy, électeur patron, déjà en fonctions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSEURS,

39 I

Jury criminel 1926

Délégués
municipaux pour
l'établissement de la
liste préparatoire

Dans sa réunion du 3 février 1925, le Conseil Municipal avait désigné comme suit, les Conseillers qui seraient chargés de dresser la liste préparatoire du jury criminel de 1926 :

- Canton Nord : MM. Lallau et Bondues.
- » Centre : MM. Peeters et Coolen.
- » Est : MM. Masson et Creton.
- » Ouest : MM. Cnudde et Dhoosche.
- » Sud-Est : MM. Coussement et Ghesquière.
- » Sud-Ouest : MM. Cramette et Ragheboom.
- » Sud : MM. Martin et Girardin.
- » Nord-Est : MM. Bauche, et Courouble.

Par suite du départ de MM. Lallau, Dhoosche, Coussement, Ghesquière et Cramette, cette Commission doit être complétée.

Il appartient à l'Administration municipale de désigner les membres du Conseil qui seront appelés à remplir cette fonction.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous prions de désigner pour l'établissement de la liste de 1926 :

- Canton Nord : MM. Corsin et Bondues.
- » Centre : MM. Peeters et Coolen.
- » Est : MM. Masson et Creton.
- » Ouest : MM. Cnudde et Bardin.
- » Sud-Est : MM. Demailly et Deneubourg.

Canton Sud-Ouest : MM. Malaquin et Ragheboom.

» Sud : MM. Martin et Girardin.

» Nord-Est : MM. Bauche et Gourouble.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 17 juin 1913 relative à l'assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen les listes des personnes sollicitant le bénéfice de l'allocation.

40

Assistance aux
femmes en couches

LISTE A. — Admissions d'urgence

Bailleul, née Blancquaert Louise. — Baillon, née Baleuw Marie. — Becquart, née Wannyn Victorine. — Cafmeyer, née Vandenberghe Jeanne. — Decoster, née Verdy Raymonde. — Dehaene, née Bargibaut Jeanne. — De Keyser, née Duchêne Marie. — Deleforterie, née Planquelle Henriette. — Delmer, née Dhondt Laure. — De Meyer, née Millien Marie. — Demuyter, née Ennequin Émilienne. — Diétrich, née Godon Andrée. — Dufossez Rachel. — Dumoulin, née Dubreucq Rachel. — Floret, née Lippens Élise. — Hennebelle, née Vandamme Jeanne. — Hoche pied, née Smalbeen Hélène. — Lamaire Rachel. — Lava, née Durot Émérance. — Marcq, née Gallman Élisabeth. — Morel, née Timmerman Germaine. — Noiret, née Patin Angèle. — Roulot, née Grafmeyer Jeanne. — Samyn, née Leenknecht Julienne. — Sauterre, née Béraudier Louise. — Thant, née Godtschalck Marguerite. — Vaesken, née Dutilleux Reine. — Vanderveegaete, née Dubus Yvonne. — Vanhaeke, née Laugie-Eugénie. — Vanheule, née Bostard Germaine. — Verdin, née Delplanque Julie. — Baudoux, née Parent Joséphine. — Berlemont, née Kniebille Angèle. — Borde, née Calbecke Clémence. — Brabant Berthe. — Bridel, née Dutielt Raymonde. — Buidin, née Hette Marguerite. — Chevalier, née Barroteaux Louise. — Claris Louise. — Crétal, née Party Julia. — Debruycker Léonie. — Deffrasnes Valentine. — Delerive, née Ramette Siméa. — Delesalle, née Vanthuyne Marie. — Delfosse, née Vankemmel Ida. — De Myttenaere, née Hoest Clémence.

— Dhuy, née Huys Joséphine. — Ergramer Germaine. — François, née Menne-
 gand Renée. — Gesquière, née Dupont Blanche. — Glibert, née Wartel Marthe. —
 Goedehand, née Barbez Marie. — Goubet, née Van Vooren Marie. — Guénée,
 née Loose Georgina. — Gyselynck, née Tytgat Alida. — Hennion, née Detour-
 mignies Madeleine. — Hoet, née Hugot Madeleine. — Jacob Georgina. —
 Leleu, née Piette Sophie. — Leprêtre Yvonne. — Libaert, née Meirland Jeanne.
 — Planquart, née De Blecker Aimé. — Renaut, née Pope Yvonne. — Rogie,
 née Van Overtvelde Louise. — Roselé Agnès. — Tavernier, née Marquillie
 Simonne. — Vanbelle, née Braeckmans Émilie. — Van Boewelen, née Danel
 Yvonne. — Vandecastel, née Lahousse Alice. — Veillerette, née Labare
 Léonie. — Vienne, née Noté Julia. — Berthier, née Devos Marie. — Bottel-
 doom, née Pruvost Élise. — Chevalier Lucienne. — Crépin Léocadie. —
 Desmedt, née Devisscher Julie. — Dhaenens, née Debelle Émilie. — Gorlier,
 née Déon Léontine. — Hennion Léonie. — Hugoo, née Buisine Judith. —
 Knockaert, née Hutsbaut Jeanne. — Ilorkel, née Vlièghé Germaine. — Leignel,
 née Gille Marthe. — Lehoucq, née Lehoreau Georgette. — Maerten, née
 Lebrun Zélie. — Mahieu, Marie-Louise. — Moerman, née Lefebvre Angèle. —
 Olivier Lucie. — Salomez, née Leclercq Augustine. — Sérgeraert, née Donnaint
 Alice. — Vandervennet, née Morlinghem Jeanne. — Vlérick, née Bauduin
 Gabrielle. — Touzart, née Duthoit Jeanne. — Andréa Yvonne. — Bataille,
 née Vandendriessche Jeanne. — Caby, née Ferrin Émilienne. — Decottignies,
 née Lemoine Marthe. — Delgrange Fernande. — Delétrez, née Boussec Suzanne.
 — Devrière, née Bouquet Fernande. — Dupont, née Martin Alfréda. — Girard,
 née Rondeau-Emma. — Kerekove, née Frotier Marthe. — Mayer Emma. —
 Mille, née Papelen Yvonne. — Petit, née Demolin Marguerite. — Sockaert,
 née Desbonnet Hélène. — Simoens, née De Ruyver Marthe. — Tytgat, née
 Boterd'el Élisabeth. — Verstichelen Réjane. — Wacrenier, née Faucquen-
 noy Madeleine. — Wartelle, née Lahousse Jeanne. — Zickenheiner, née Dubois
 Adolphine. — Beaussart, née Rousselle Juliette. — Boidin, née Boutten
 Adrienne. — Coppens, née Uvin Mathilde. — Debenne, née Dufour Valentine.
 — De Cock, née Coppens Marie. — Dubois, née Leignel Marguerite. — Lanvin,
 née Lefrançois Marguerite. — Plouvier, née Vandenbroelle Stéphanie. —
 Renard, née Muller Catherine. — Seghers, née Deschodt Marthe. — Sengulen,
 née Derwel Madeleine. — Vanvelthem, née Thumerelle Marguerite. — War-
 lop, née Warlop Élodie. — Wuyts Yvonne. —

BELGES. — *Admissions d'urgence*

Ballien, née Degrouve Elvire. — Charlet Elvire. — Cuveele, née Lefère Yvonne. — Demoulin, née Domartin. Alice. — De Pauw, née Cattiaux Marguerite. — De Smet, née Lefebvre Fernande. — Dumont, née Sterckx Marie. — Franckx, née Declerck Louise. — Kornath Adèle. — Kestemont, née Schaepe Marie. — Kouers Elvire. — Lootens Zulma. — Michiels, née Roulez Léo. — Vanduyslaeger, née Deprez Albertine. — Van Outryve, née Olivier Germaine. — Verstraete, née Guillaume Jeanne.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

Adopté.

La séance est levée à 21 heures 30.

Balgone

~~J. Balgone~~

Barrin

~~J. Barrin~~

Bauke

A. Bauke

Bondies

J. Bondies

Bour

J. Bour

Crocker

H. Crocker

Cooley

P. Cooley

Conroy

J. Conroy

Corwalle

A. Corwalle

Croton

J. Croton

Debaath

J. Debaath

Delemer

J. Delemer

Demally

J. Demally

Defermay

J. Defermay

Dompson

L. Dompson

Farior

J. Farior

Malagun

J. Malagun

Martin

H. Martin

Mallon

L. Mallon

Meyer

E. Meyer

Peters

Louis Peters

Quafabon

J. Quafabon

Roultan

J. Roultan

Saint Penant

Salengo

J. Salengo

Callin

A. Callin

Vandenbergh

J. Vandenbergh

Venkoppe

J. Venkoppe

Willems

J. Willems

2
0

7

ein

ly

y

